

## AVIS PUBLIC

### Convocation au registre Règlement d'emprunt no 495-1



**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECTEUR DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303.**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement no **495-1**, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 495, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 500 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303 ». Ce nouveau règlement a pour but de diminuer le montant de la dépense prévue au règlement no 495 de 500 000 \$ à 57 000 \$, d'annuler l'emprunt prévu au règlement no 495 et d'affecter le fonds général pour payer la dépense de 57 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné et dont les terrains sont montrés sur la carte ci-dessous peuvent demander que le règlement no **495-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes*).



3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **lundi 24 octobre 2016** à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **495-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **9**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure, le **24 octobre 2016**, à l'hôtel de ville.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Ville/Vie démocratique/Réglementation/Projets de règlement).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

7. Toute **personne** qui, le **13 septembre 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale**
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **13 septembre 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 14 octobre 2016.

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

---